



## VÉHICULES AUTORISÉS

- Cycles et cyclomoteurs.
- Véhicules légers attelés ou non d'une remorque.
- Camionnettes ou véhicules plateau d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes.
- Véhicules attelés d'un PTR A maximum de 5,5 tonnes.
- Tracteurs agricoles attelés d'une remorque d'un seul essieu d'un PTR A maximum de 5,5 tonnes.

## RÈGLES À RESPECTER

- **Déchargement, tri et dépôt des déchets à la charge de l'usager.**
- **Déchargement limité à 20mn.**
- Respect des consignes affichées et des instructions du gardien.
- Accès interdit aux non-déposants et mineurs non accompagnés.
- Site non fumeur.
- Vitesse limitée à 10 km/h.
- Respect des règles de circulation.
- Récupération, chinage, pourboires interdits.
- Accès interdit dans les bennes et dans les locaux.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Retrouvez le règlement intérieur des déchèteries sur le site internet de l'agglomération.

[www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/gerer-et-reduire-nos-dechets/les-services/les-decheteries](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/gerer-et-reduire-nos-dechets/les-services/les-decheteries)

Un autre guide à l'usage des professionnels existe, demandez-le.

Pour toute question,  
vous pouvez nous contacter au

**02 96 77 30 99**

## INFOS ET RESPONSABILITÉ

- L'accès peut être interdit à tout usager voulant se soustraire aux règles en vigueur ou aux consignes du gardien.
- L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchèterie.
- **Toute agression verbale ou physique envers le gardien fera l'objet de poursuites judiciaires.**

Cibles & Stratégies - 02 96 68 43 43 - Edition 2021

# DÉCHÈTERIES

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER • PLÉRIN • PLOUFRAGAN

QUINTIN-LE FCEIL • SAINT-BRIEUC • YFFINIAC

# Guide d'accès

À L'USAGE DES PARTICULIERS



La terre, la mer, l'avenir en commun

 [saintbrieuc-armor-agglo.bzh](http://saintbrieuc-armor-agglo.bzh)

 **SAINT  
BRIEUC  
ARMOR**  
AGGLOMÉRATION

## ACCÈS

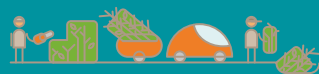
L'accès aux déchèteries de Saint-Brieuc Armor Agglomération est autorisé aux particuliers habitant sur le territoire intercommunal. Un justificatif peut être demandé à l'entrée.

## OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI

9h-12h et 13h30-17h30  
[hors jours fériés et indications ci-dessous]

- 1 **PLÉRIN • ZAC SAINTE-CROIX**  
02 96 74 76 44  
[fermée le mardi matin]
- 2 **SAINT-BRIEUC**  
LA VILLE BERNARD • 02 96 68 02 99
- 3 **PLOUFRAGAN • ZI LES CHÂTELETS**  
02 96 94 25 88  
[fermée le mardi après-midi]
- 4 **YFFINIAC • LA HAUTE LANDE**  
02 96 72 59 41  
[fermée le matin du lundi au vendredi et le jeudi toute la journée]
- 5 **QUINTIN-LE FŒIL**  
LE GRAND GUÉ • 02 96 74 86 62  
[fermée le matin du lundi au mercredi et le jeudi toute la journée]

## DÉMARCHE À SUIVRE



### AVANT DE VOUS RENDRE À LA DÉCHÈTERIE :

- Si vous avez une grosse quantité de déchets (au delà de 3 m<sup>3</sup>, hors végétaux), appelez la déchèterie au préalable.
- Triez préalablement vos déchets par catégorie. Le dépôt de déchets en mélange est interdit.



- 6 **BINIC-ÉTABLES-SUR-MER**  
ZA DES ISLANDAIS • 02 96 70 62 80  
[fermée le 1<sup>er</sup> mardi du mois]
- 7 **Déchèterie gérée par Loudéac Communauté**  
**PLŒUC-L'HERMITAGE**  
ZA DU PALY • 02 96 66 09 09  
[horaires différents : ouvert du lundi au mercredi et le vendredi de 14h à 17h15, le jeudi de 9h à 11h45 et le samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h15. Conditions d'accès différentes : contactez le 02 96 66 09 09]

### À LA DÉCHÈTERIE :

- Adressez-vous au gardien :
  - > Si vous avez le moindre doute concernant l'orientation de vos déchets.
  - > Si votre dépôt est supérieur à 3m<sup>3</sup> (5m<sup>3</sup> pour les végétaux) car il sera facturé (voir conditions page suivante).
- Effectuez vous-même le déchargement et le tri de vos déchets en respectant les consignes.
- Procédez au nettoyage du sol après votre dépôt (matériel disponible sur place).

**DÉCHETS ADMIS.** Les déchets admis doivent être préalablement triés. En cas de dépôt d'un déchet non expressément cité, se renseigner auprès du gardien pour savoir s'il est possible de le déposer ou non.

TYPE DE DÉCHETS	OBSERVATIONS
LES OBJETS EN BON ÉTAT POUVANT ÊTRE DÉPOSÉS DANS L'ESPACE RECYCLERIE	
LES DÉCHETS VÉGÉTAUX	Tontes de pelouse, feuilles mortes sont à séparer des autres déchets végétaux. Les souches et les troncs de diamètre >12 cm sont interdits.
LE MOBILIER USAGÉ ET DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT	
LES ENCOMBRANTS DÉNOMMÉS ÉGALEMENT « TOUT-VENANT »	
LES DÉCHETS DE PLÂTRE	Plaques de plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre...
LA BRIQUE PLÂTRIÈRE	Brique plâtrière à séparer des gravats inertes.
LES GRAVATS INERTES	Gravats de démolition, débris divers (terre, cailloux, briques, parpaings, ardoises, tuiles, carrelage, faïence...).
LA FERRAILLE - LES MÉTAUX	Pièces majoritairement métalliques...
LE BOIS	Bois d'emballage, palettes, contreplaqués, panneaux de particules...
LES PNEUMATIQUES DÉJANTÉS	Limité à 4 unités/jour.
LES CARTONS D'EMBALLAGE PLIÉS SANS PLASTIQUE OU POLYSTYRÈNE	
LES JOURNAUX, MAGAZINES, REVUES, BROCHURES, PAPIERS	
LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES, EMBALLAGES MÉTALLIQUES	
LES BOUTEILLES ET BOCAUX EN VERRE	
LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES	Conditionnés dans des sacs fermés de 30L.
LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	
LES PILES ET BATTERIES USAGÉES	
LES DÉCHETS CHIMIQUES	Aérosols, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, radiographies, chiffons souillés, emballages vides de produit dangereux, filtres à huile... limité à 5 contenants par semaine.
LES HUILES VÉGÉTALES	Limité à 4L par jour.
LES HUILES DE VIDANGE	Limité à 10L par jour.
LES TUBES FLUORESCENTS ET LAMPES	
LES CARTOUCHES D'IMPRIMANTE	
LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX PERFORMANTS	Provenant exclusivement des patients en auto traitement et conditionnés dans les boîtes remises par les pharmacies.

## Déchets interdits

Les déchets contenant de l'amiante sont strictement interdits.

### Autres déchets interdits :

- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement.
- Les munitions et autres déchets explosifs.
- Les déchets d'équarrissage.
- Les produits radioactifs.
- Les carcasses de véhicules à moteur.
- Les souches.



A noter : Le gardien est habilité à contrôler tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge (volume trop important, dangerosité) et à en refuser le dépôt.

## Dépôt des déchets

Sur l'ensemble des déchèteries les dépôts sont limités à 3m<sup>3</sup>/j. à l'exception des déchets végétaux limité à 5m<sup>3</sup>/j. Au-delà de ces limites, les dépôts sont facturés selon les modalités suivantes :

TYPE DE DÉCHETS	DÉCHETS VÉGÉTAUX	BOIS	GRAVATS BRIQUE PLÂTRIÈRE	TOUT-VENANT	PLACO-PLATRE
TARIFS TTC/m <sup>3</sup>	10 €	30 €	20 €	30 €	30 €